

ASSEMBLÉE NATIONALE1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 5335

présenté par
M. Peytavie et les membres du groupe Écogiste - NUPES

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , sauf pour les autres ouvriers qualifiés des travaux publics pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement initialement déposé par les députés Socialistes et apparentés et soutenu par le groupe Écogiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les autres ouvriers qualifiés des travaux publics.